

**COMMUNE DE BINDERNHEIM****PROCÈS-VERBAL****DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 15 MAI 2023 A 20 H 00**

- Présents** : M. MEMHELD Christian, maire.  
Mme BAEHR Isabelle, M. MARTIN Daniel, Mme ADOLF Denise et M. GERBER Christian, adjoints  
Mme BISCHOFF Rachel, M. BUEB Frédéric, Mme DISCHLI Claire, Mme DISCHLI Véronique, M. MATHIS Franck, M. SOETE Christophe et Mme WANTZ Jenny (arrivée à 20h30)
- Absents** : Mme SCHWEIN Jasmine et M. KELLER Franck (excusés)
- Assiste** : Mme BECK Dorine, secrétaire de mairie.

Après avoir salué l'assemblée, M. le maire ouvre la séance à 20h00.

**Secrétariat de séance**

Le conseil municipal, sur proposition du maire, désigne M. BUEB Frédéric secrétaire de séance.

**33. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2023**

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

**34. RUE DES FRENES****AJOURNE****35. SUBVENTIONS 2023**

En référence à la délibération n°22/2023 du 27/03/2023, les associations sont tenues de présenter une demande via le formulaire unique.

Aussi, le Maire présente les nouvelles demandes de subvention réceptionnées en mairie :

- Rayons de Soleil
- Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de Benfeld et environs
- Chorale

Par ailleurs, le Maire informe les élus qu'une cérémonie de prise de commandement s'est tenue le 05 mai dernier. En effet, le nouveau lieutenant de l'UT de Sundhouse a pris ses fonctions. A cette occasion, toutes les communes concernées ont été sollicitées pour participer financièrement au vin d'honneur.

Après débat, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 400 € à l'association Rayons de Soleil et à la Chorale conformément aux dossiers déposés.

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 250 € à l'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de Benfeld et environs conformément au dossier déposé.

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 100 € à l'UT de Sundhouse pour le vin d'honneur de la prise de commandement du lieutenant KEMPF.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **36. CREATION DE POSTES : AGENTS SAISONNIERS**

Le Maire explique au Conseil Municipal que des saisonniers vont être recrutés afin de remplacer les agents communaux lors de leurs congés en juillet-août. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 05 juin.

Il est fait état des divers travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts qui pourraient leur être confiés. Le Maire propose donc de créer les postes suivants :

- 1 poste d'agent saisonnier faisant fonction d'adjoint technique à temps complet à compter **du 17 juillet au 04 août 2023** ;
- 1 poste d'agent saisonnier faisant fonction d'adjoint technique à temps complet à compter **du 14 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023** ;

Il propose de fixer la rémunération de ces agents à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération C1 afférent à leur grade, soit IB 397 - IM 361.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** la création des postes suivants :

- 1 poste d'agent saisonnier faisant fonction d'adjoint technique à temps complet à compter **du 17 juillet au 04 août 2023** ;
- 1 poste d'agent saisonnier faisant fonction d'adjoint technique à temps complet à compter **du 14 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023** ;

**FIXE** la rémunération à l'échelon 1 de l'échelle C1 afférent à leur grade.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **37. ACQUISITION FONCIERE RUE DE DIEBOLSHEIM**

Le Maire informe qu'une partie de la voirie rue de Diebolsheim fait encore partie du domaine privé de M. HERR Emile. Souhaitant régulariser la situation, il a été proposé au propriétaire de céder une partie à la commune afin de l'intégrer au domaine public.

De ce fait, la Commune va se porter acquéreur pour la parcelle suivante :

**Section B      parcelle 1295/957                      2,15 a                      rue de Diebolsheim**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle susmentionnée à l'euro symbolique ;

**DEMANDE** la suppression de la parcelle pour intégration dans le domaine public communal ;

**DIT** que la cession sera établie par acte de vente administratif ;

**RAPPELLE** que M. MARTIN Daniel a été désigné pour toute la durée du mandat pour signer ces actes en tant que représentant de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents ;

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **38. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LE PERSONNEL LORS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 modifié,

**Vu** le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

**Considérant** qu'à l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge des frais engagés (repas, hébergement et transport) lorsque les agents de la collectivité se déplacent hors de leur résidence administrative ou familiale pour les besoins du service ;

**Considérant** que l'agent en mission est l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission, se déplace pour l'exécution du service ;

**Considérant** que l'agent en mission est susceptible de percevoir une indemnité de mission, y compris lorsqu'il suit une formation de professionnalisation tout au long de la carrière, de perfectionnement et de lutte contre l'illettrisme ;

**Considérant** que l'agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle ;

**Considérant** que l'agent en stage est susceptible de percevoir une indemnité de stage lorsqu'il suit une formation d'intégration ou une formation de professionnalisation au premier emploi définie par les statuts particuliers.

Le Conseil Municipal, **DECIDE**

### **Article 1 : Objet**

Sont pris en charge par le budget de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement lorsque les agents de la collectivité se déplacent pour un stage et pour une mission, dès lors qu'ils sont dotés d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

### **Article 2 : Frais pris en charge**

#### ➤ *Les frais de missions*

Ils sont pris en charge, sous forme d'indemnités de mission, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les frais de repas feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite de 17,50 € par repas (sur présentation d'un justificatif). Si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut aussi prévoir, pour une durée limitée, un remboursement forfaitaire plus élevé.

Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur la base suivante :

Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	A Paris	<b>110 €</b>
	Autre commune du Grand Paris	<b>90 €</b>
	Autre ville	<b>70 €</b>
Autre région	Ville de + de 200 000 habitants	<b>90 €</b>
	Autre commune	<b>70 €</b>

Si l'agent en mission a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration, les indemnités de mission sont diminuées de 50%.

Si l'agent est en formation et que l'organisme de formation prend en charge les frais de repas et d'hébergement, aucune prise en charge de ces frais ne peut être assurée par la collectivité.

➤ *Les frais de stage*

Ils sont pris en charge, sous forme d'indemnités de stage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le taux de base est fixé par l'arrêté ministériel visé à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Si le stagiaire est logé gratuitement par une collectivité et a la possibilité de prendre ses repas dans un restaurant administratif ou assimilé, le versement de l'indemnité interviendra comme suit :

Pendant les huit premiers jours	Du neuvième jour à la fin du sixième mois	A partir du septième mois
<b>18,80 €</b>	<b>9,40 €</b>	<b>4,70 €</b>

Lorsque le stagiaire est nourri gratuitement à l'un des deux principaux repas, ces indemnités ne sont pas susceptibles de lui être versées.

Si le stagiaire bénéficie simplement de la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif ou assimilé, le versement se fera ainsi :

Pendant le premier mois	A partir du 2 <sup>e</sup> mois jusqu'à la fin du 6 <sup>e</sup> mois	A partir du 7 <sup>e</sup> mois
<b>28,20 €</b>	<b>18,80 €</b>	<b>9,40 €</b>

Lorsque le stagiaire est nourri gratuitement à au moins l'un des deux principaux repas, l'indemnité ne pourra être versée.

Si le stagiaire est logé gratuitement, mais n'a pas la possibilité de prendre ses repas dans un restaurant administratif ou assimilé, le versement se fera ainsi :

Pendant les 8 premiers jours	Du 9 <sup>e</sup> jour à la fin du 3 <sup>e</sup> mois	A partir du 4 <sup>e</sup> mois jusqu'à la fin du 6 <sup>e</sup> mois	A partir du 7 <sup>e</sup> mois
<b>28,20 €</b>	<b>18,80 €</b>	<b>9,40 €</b>	<b>4,70 €</b>

Si le stagiaire n'est pas logé gratuitement et n'a pas la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif ou assimilé, le versement se fera ainsi :

Pendant le 1 <sup>er</sup> mois	Du 2 <sup>e</sup> mois à la fin du 3 <sup>e</sup> mois	A partir du 4 <sup>e</sup> mois jusqu'à la fin du 6 <sup>e</sup> mois	A partir du 7 <sup>e</sup> mois
<b>37,60 €</b>	<b>28,20 €</b>	<b>18,80 €</b>	<b>9,40 €</b>

➤ *Les frais de transport des personnes*

Ils sont pris en charge conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, dans les cas suivants :

- à l'occasion d'une mission,
- à l'occasion d'un stage
- à l'occasion d'une collaboration aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs
- à l'occasion d'une épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration

Il appartient au service qui autorise le déplacement de choisir le moyen de transport le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Le mode normal de déplacement temporaire est l'utilisation des transports en commun.

Si l'intérêt du service le justifie, l'utilisation d'un véhicule personnel est autorisée. L'agent est alors indemnisé de ses frais de transport sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type de véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité et sur autorisation du chef de service, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur,
- les frais de péage d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location,
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

### **Article 3 : Crédits**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **39. MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS**

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.

- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 €	1000 €
- Coût / 1 demi-journée	400 €	500 €
- Coût horaire	125 €	150 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DESIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;

**APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;

**ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **40. ACQUISITION MATERIEL ECOLE**

Le Maire informe les élus que l'école souhaite commander des draisennes et tricycles supplémentaires pour la rentrée 2023/2024. Le montant de l'investissement s'élève à 763,90 €. Vu le montant, l'école a sollicité l'APEPA de Bindernheim, qui a donné son accord, pour prendre en charge la moitié de la somme. L'autre moitié de la somme sera prise en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** l'achat de draisennes et de tricycles supplémentaires ;

**APPROUVE** la prise en charge par moitié par l'APEPA de Bindernheim et par moitié par la commune ;

**DECIDE** que pour des raisons pratiques la facture complète sera payée par la Commune puis la moitié de la somme sera refacturée à l'APEPA de Bindernheim sur présentation des justificatifs.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **41. DIVERS ET COMMUNICATION**

**a. Journée citoyenne**

Le Maire remercie chaleureusement tous les participants.

**b. Eglise**

Suite aux vents violents, des tuiles étaient tombées côté Sud. L'entreprise BILZ Toitures viendra avec une nacelle pour tout remettre en place, coût de l'opération 1 978,80 € TTC.

Par ailleurs, le Maire fait part d'une réunion avec Alter Alsace Energies début mai pour présenter la mission générateur et les possibilités d'accompagnement sur les projets photovoltaïques. Il est proposé que Mme VUILLAUME, chargée de mission, fasse une présentation en préambule d'un prochain conseil municipal en juillet.

Enfin, l'entreprise Sanichauffe a été sollicitée pour établir un devis pour la réfection de la toiture de la mairie (environ 45 000 € TTC). Le devis pour l'église est en attente de réactualisation. Ces travaux feront l'objet d'une réflexion plus approfondie en fonction des précisions qui seront apportées par Mme VUILLAUME.

**c. Prochains conseils municipaux**

- Lundi 12 juin 2023 à 20h en mairie
- Lundi 10 juillet 2023 à 20h en mairie

**d. Agence de l'Eau**

M. MARTIN Daniel indique que le rapport annuel est consultable sur le site de l'Agence de l'Eau (information faite aux conseillers par mail). Par ailleurs, s'il y avait des questions sur le sujet, il convient d'en faire part à M. MARTIN qui les remontera à l'Agence de l'Eau.

**e. Eclairage public**

M. MARTIN Daniel explique qu'un rendez-vous est prévu le lendemain matin avec M. CARABIN de la CCRM pour le choix des luminaires à remplacer. En effet, la CCRM souhaite faire des commandes groupées. Pour rappel, le village a été segmenté en différentes zones : principales (grands axes), secondaires et résidentielles (lotissement...). Celles et ceux qui sont intéressés sont les bienvenus à la réunion.



f. **Tournée des drapeaux**

M. GERBER Christian rappelle que la tournée des drapeaux aura lieu le mercredi 14 juin à 10h. Des activités sportives seront prévues dans le parc ainsi qu'un cortège jusqu'à l'école et enfin une séance photo avec les drapeaux. Les conseillers disponibles sont les bienvenus pour y assister et aider.

g. **Activités loisirs**

La prochaine activité loisirs est prévue ce dimanche 21 mai. Au programme : renforcement musculaire et gym d'entretien. Le rendez-vous est fixé à 10h.

h. **Ville en Selle**

L'opération Ville en Selle se tiendra du 19 juin au 09 juillet 2023. Le 25 juin, une sortie vélo sera proposée au titre de l'activité loisirs. Enfin, une autre manifestation est organisée au niveau transfrontalier le 09 juillet.

i. **Sauvegarde licence IV**

La sauvegarde se tiendra du 15 au 22 juin inclus au relais des pompiers (1 impasse du Chou). Toutes et tous sont cordialement invités à participer. Les horaires d'ouverture seront les suivants : 11h à 13h30 et de 18h à 21h.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 20 heures et 40 minutes.